République Française
Département : HAUTE-CORSE
Arrondissement : Corte
VALLE-DI-ROSTINO

Procès-verbal

Le dimanche 27 septembre 2026 à 10 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian MORACCHINI.

Secrétaire de la séance : Ours-Jean CAPOROSSI

Présents : Christian MORACCHINI, Prosper GIOVANNONI, Estelle MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSSI, Michel NOVELLINI, Pierre-François PIETRI, Carole MANNONI, Pauline-Marie RONGICONI, Raphaële BERNARDI
Représentés : Jean-Jacques GIOVANNONI représenté par Carole MANNONI
Excusés : Caroline RONGICONI

Ordre du jour :

- Délibération d'observations du PPRI
- Décisions modificatives du budget

Délibérations du conseil :

Délibération n°DE_2026_019 - Avis du conseil municipal sur le projet de révision du PPRI sur la commune de Valle di Rostino

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-02-01-00003 du 21 février 2022 portant prescription de la révision des plans de prévention du risque inondation des bassins versants du Golo et des cours d'eau situés entre l'exutoire de ce fleuve et le sud de Bastia, sur le territoire de 27 communes, notamment celle de Valle di Rostino ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-03-05-00002 du 5 mars 2025 portant prorogation de l'arrêté n°2B-2022-02-01-00003 du 21 février 2022 susvisé pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 21 août 2026 ;
Vu le dossier d'enquête publique ;
Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce dossier à enquête publique, conformément aux L.562-3 et R. 562-8 du code de l'environnement
Considérant que le projet de PPRI fait l'objet d'une enquête publique organisée du 31/08/2026 au 01/10/2026, conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers ;
Considérant que la collectivité doit se prononcer sur le projet de PPRI dans le cadre de cette procédure et formuler, le cas échéant, les observations et réserves qu'elle estime nécessaires ;
Considérant que le PPRI, une fois approuvé par arrêté préfectoral, constituera une servitude d'utilité publique annexée à la carte communale, en application du code de l'urbanisme et sera opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme ;
Considérant que le projet de PPRI tel que transmis appelle les observations suivantes de la part de la collectivité
Le Maire et le conseil municipal, saluent l'initiative de révision et tiennent à souligner que la prévention des inondations ne saurait se limiter à une approche cartographique ou réglementaire. Elle doit avant tout protéger les populations déjà exposées.

Le territoire communal, directement menacé par les crues du Golo, en particulier au lieu-dit Via Nova, a déjà subi des épisodes démonstratifs de sa vulnérabilité. Les habitants, les élus et les services communaux connaissent les secteurs où les eaux montent rapidement, où les berges s'érodent et où les embâcles perturbent l'écoulement. La sécurité des personnes et des biens doit primer. Or, les habitations et les infrastructures existantes, situées à proximité du fleuve, sont aujourd'hui exposées à des risques concrets.

Deux actions déterminantes devraient être intégrées pleinement dans l'analyse du PPRI :

1. À l'issue du diagnostic complet relatif au Golo, portant sur l'évolution de son tracé, l'accumulation de matériaux, les secteurs à capacité d'écoulement réduite, les embâcles, l'état des berges et les phénomènes d'érosion, les o p éra tio n s d e cu ra g e, de dégravement, de retrait des embâcles et d'entretien nécessaires doivent être réalisées, dans le respect des exigences environnementales. L'entretien du fleuve ne saurait être différé lorsque son utilité est démontrée.

2. Une étude technique prioritaire pour la création d 'une digue ou d'un ouvrage de protection le long du Golo, au lieu-dit Via Nova un des secteurs les plus exposés de Valle-di-Rostino. Cet ouvrage, dimensionné sur la base d'études hydrauliques rigoureuses, devra répondre à un objectif clair : protéger les vies humaines et les habitations existantes. Les contraintes techniques, environnementales ou administratives ne doivent pas empêcher l'examen sérieux de cette solution.

Le PPRI ne doit pas se réduire à un outil de restriction. Il doit s'inscrire dans une politique globale de réduction du risque, combinant prévention et protection active. Attendre une nouvelle catastrophe pour agir serait une faute de prévention. La mobilisation des moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires est une urgence.

En conséquence, le conseil municipal demande :

- *La prise en compte intégrale des retours d'expérience des crues passées et des connaissances locales*
- *L'identification des secteurs où l'accumulation de matériaux, l'évolution du lit ou les embâcles aggravent le risque, suivie des travaux de curage et d'entretien justifiés ;*
- *L'opération de curage ;*
- *Le lancement prioritaire d'une étude de faisabilité pour la création d'une digue de protection ;*
- *La mise en place d'un programme pluriannuel de travaux de prévention, avec une clarification des responsabilités, des maîtrises d'ouvrage et des financements.*

LE CON SEIL MUNICIPAL
DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1er — EMET un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) des Bassins versants du Golo et des cours d'eau situés entre l'exutoire de ce fleuve et le sud de Bastia soumis à enquête publique du 31/08/2026 au 01/10/2026.

Article 2 — DEMANDE que ses remarques soient examinées, avec la plus grande attention, lors de la finalisation du plan. La sécurité des habitants du bassin du Golo doit constituer une priorité effective.

Article 3 — DIT que Les observations formulées, telles que détaillées dans le corps de la présente délibération, sont transmises à Madame la Préfète de Haute-Corse et au commissaire-enquêteur.

Article 4 — DIT que le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la transmission de la présente délibération et à effectuer toutes démarches utiles auprès des services de l'État et du commissaire-enquêteur.

Article 5 — La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de Haute-Corse et au commissaire-enquêteur dans les délais impartis par la procédure d'enquête publique.

Délibération : adoptée

Délibération n° AB_2026_006_D - DM 2026-001BIS

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les arrêtés de subventions ont été attribués à la commune après le vote du budget de l'exercice 2026, les crédits ouverts aux articles ci-après ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et également de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

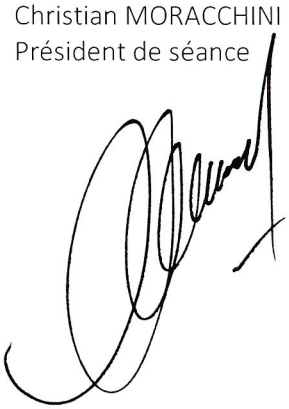
Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
014 - 701269	Revers. agence de l'eau - eau	0,00	500,00
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de	0,00	8 000,00
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte	8 000,00	0,00
011 - 60631	Fournitures d'entretien	0,00	-500,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**8 000,00**	**8 000,00**

Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
1321 - 0	Subv. non transf. Etat, établ.	14 924,00	0,00
231 - 2025004	Immobilisations corporelles en cours	0,00	111 200,00
2131 - 0	Bâtiments publics	0,00	3 700,00
21538 - 0	Autres réseaux	0,00	16 825,00
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0,00	-7 857,00
13911 (040) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	8 000,00
281531 (040) - 0	Réseaux d'adduction d'eau	8 000,00	0,00
2151 - 2025004	Réseaux de voirie	0,00	-108 944,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**22 924,00**	**22 924,00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Christian MORACCHINI
Président de séance



Ours-Jean CAPOROSSI
Secrétaire de séance

